REGLEMENT GENERAL SALLE DES FETES

La salle des fêtes est placée sous l'autorité directe de Monsieur le Maire de la commune d'Anthon.

L'utilisation de la salle des fêtes est réservée aux habitants d'Anthon et par ordre de priorité.

1) La municipalité.

2) Aux élèves des écoles de la commune dans le cadre de leurs programmes scolaires sous la responsabilité des enseignants.

3) Aux associations sportives, artistiques, culturelles déclarées en loi de 1901 ayant leur siége social à Anthon et couverte par une assurance responsabilité civile garantissant les détériorations éventuelles.

4) Aux habitants de la commune désirant organiser une réunion familiale à l'occasion d'un mariage, baptême, anniversaire, etc. les concernant. **Le demandeur** est responsable du respect du règlement général, des consignes d'utilisation et du contrat de location. Il devra fournir tous les justificatifs exigés et remettre à la réservation les chèques de location, de caution et attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les détériorations éventuelles.

5) Le bar, l'entrée, l'office et les sanitaires peuvent être mis à disposition des habitants d'Anthon à l'occasion d'un apéritif offert lors d'une cérémonie privée.

6) L'utilisation de la salle des fêtes est gratuite pour la municipalité, les écoles, les associations, les syndicats, les comités de la commune d'Anthon.

7) La scène est réservée au spectacle et animation, toute restauration est interdite.

8) L'utilisation de la salle des fêtes est payante pour les particuliers et suivant les modalités tarifaires et de disponibilité.
 Deux formules de location :
 A) Salle, bar, office et sanitaires : 300 personnes.
 B) Bar, office et sanitaires : 40 personnes
 Les tarifs sont consultables en Mairie, ils sont révisables et établis par le conseil municipal au 01 janvier de chaque année.
 Formule A : Tarif d'été du 15/04 au15/10 : 300 Euros- tarif d'hiver du 16/10 au 14/04 : 380 Euros
 Formule B : tarif unique : 70 Euros

9) Dégâts, litiges, non-respect des consignes.
 Le maire et le conseil municipal examineront les problèmes et statueront sur les suites à donner suivant le constat établi à la restitution de la salle des fêtes.

10) Respect des locaux et sécurité.
 Le demandeur devra veiller à la bonne garde de la salle, à respecter le nombre de personnes autorisées ainsi que les horaires définis.

11) Tranquillité publique et voisinage.
 En application de l'article L131-2 du code des communes, toute musique, bruits ou chants ne devront pas être audibles depuis l'extérieur.
 Sur le parking et dans les rues, les manifestations bruyantes, éclats de voix, cris, moteurs emballés, avertisseurs et radio sont formellement interdits.

12) Un limiteur de son est installé dans la salle pour éviter tout dépassement de décibel réglage (95 dB) suivant la norme en vigueur veillez à le respecter car il y a systématiquement coupure de courant et après la deuxième fois la coupure est irréversible et définitive.

13) Puissance maxi sur la scène : 2kWatts par bloc de 2 prises
Puissance maxi dans la salle : ----Watts

14) Fermeture des locaux.
Le demandeur responsable doit vérifier que les lumières, robinets, appareils électriques et appareils de toute sorte soient bien fermés ou débranchés.
Toutes les portes, fenêtres issues de secours doivent êtres fermés.
Ne pas laisser de matériel (sono, informatique, petit électroménager) dans les locaux sans surveillance après la fermeture du bâtiment.
Les sacs poubelles devront être triés et déposés dans les containers mis à disposition dans le local poubelles prévu à cet effet.

NOTA : L'apport d'appareils électroménagers est autorisé. Tout appareil au gaz est interdit à l'intérieur des bâtiments.
L'accès à la salle des fêtes est interdit aux animaux ainsi que l'utilisation d'engins roulants, sauf autorisation municipale.
L'horaire de mise à disposition de la salle sera du vendredi 17 h au lundi 8 h30.
Toute activité devra cesser à deux heures du matin sauf sur dérogation de la municipalité.
Il est interdit de fumer dans les salles.

TOUTES PERSONNES UTILISANT LA SALLE DES FETES DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET S'ENGAGENT A LE RESPECTER.

Le Maire,
Bruno BON